COMPTE-RENDU AUDIENCE RECTEUR DU 10 MARS

Le SE-UNSA a été reçu par le Recteur, mercredi 10 mars, concernant les cadrages académiques relatifs aux questions du 1er degré.
En effet, de nombreuses questions de gestion des personnels qui sont mises en œuvre dans les départements sont soumises à des cadrages académiques alors que les instances paritaires 1er degré n'existent qu'au niveau départemental.
Le Rectorat devenant lieu de décision pour le 1er degré, nous avons demandé qu'il devienne un vrai lieu de concertation.

Nous avons abordé les mouvements départementaux, l'aide personnalisée, les ineat/exeat, l'aide administrative et les documents informatiques transmis aux commissaires paritaires.

I- Le mouvement
Nous avons souligné que l'harmonisation des règles au niveau académique, en 2009, n'a pas amélioré l'efficacité des procédures d'affectation mais a engendré des craintes et des crispations dans la profession qui n'en avait pas besoin.
De plus, ce cadrage académique n'a pas réellement été discuté et l'expertise des représentants des personnels n'a pas été utilisée.
La nouvelle lettre de cadrage, pour le mouvement 2010, tient compte, d'ailleurs, en partie de remarques que nous avions formulées au niveau départemental (sur le vœu géographique, …) mais un an après.
Nous avons insisté sur les points que nous voulions améliorer comme le barème du directeur, …

Le Recteur a répondu que, l'an dernier, une note de service ministérielle demandait aux Recteurs l'harmonisation des mouvements départementaux. Par ailleurs, le cadrage académique visait une simplification.
Il s'est montré favorable à un GT académique discutant du cadrage rectoral. Il a, d'ores et déjà, été sensible aux arguments avancés concernant le barème de direction, …

Nous avons soulevé le problème de l'affectation des nouveaux lauréats (et de leur formation !).

Sa réponse a été plus évasive, la réflexion n'étant pas encore aboutie. Il a indiqué que c'était des fonctionnaires stagiaires qui seraient sur des emplois mais qu'ils n'en étaient qu'à la phase de discussion concernant le contenu de leur formation.

II- L'aide personnalisée
Nous avons rappelé que nous avons signé le protocole, que le texte donnait une liberté aux collègues que l'on ne retrouve pas dans le cadrage académique 54 + 6, que ce manque de souplesse était dommageable pour les équipes qui s'enferment et s'épuisent dans des fonctionnements qu'elles ne jugent pas satisfaisants. Nous lui avons demandé si sa position avait changé de la DGESCO au Rectorat de Bordeaux. Nous avons insisté sur le nécessaire accompagnement en réflexion, en formation pour aider des équipes à qui on avait seulement demandé de mettre en œuvre.

Le Recteur a répondu qu'il continuait à penser que le 54 + 6 n'était pas une religion (indiquant même qu'il ne savait pas qu'à Bordeaux, le cadrage était 54 + 6), que cela pouvait être un point de repère mais que le temps de concertation pouvait être plus important comme moins. Il a souligné le paradoxe d'un besoin de concertation plus grand dans les endroits où les élèves sont plus en difficultés et ont besoin de plus d'aide.
Il a insisté sur l'effort particulièrement nécessaire en formation continue.

III- Aide administrative
Nous avons rappelé le protocole sur la direction reconnaissant l'aide administrative et la situation figée depuis 2006. Nous avons demandé que tout directeur qui le souhaite puisse y avoir droit.

Le Recteur a répondu qu'il n'avait pas les supports budgétaires supplémentaires, que les EVS attribués en plus l'étaient sur le handicap où les besoins ne cessent d'augmenter avec les prescriptions des MDPH. La direction d'école reste cependant une priorité où, si l'on abonde pas les moyens existant, on n'en retire pas.

IV- Ineat/Exeat
Nous avons contesté le principe arrêté par le Rectorat en 2009 de n'accepter que les exeat ce qui a rendu des échanges entre départements limitrophes impossibles alors même qu'ils n'avaient aucune incidence sur la situation budgétaire du département.

Le Recteur a sollicité un conseiller technique pour répondre. Ce dernier a répondu que la situation de surnombre de l'Académie exigeait de n'accepter que les exeat dans le sens de la résorption. Le Recteur, sensible à nos arguments de situation financière identique, a indiqué que l'examen au cas par cas était possible.